

**Avenant n°7 de « fin de gestion » pour l'année 2022  
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 juin 2019**

**Laval Agglomération**, représenté par M. Florian BERCAULT, président,

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Xavier LEFORT, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 juin 2019,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 19 juin 2019,

**Vu** l'avenant n°6 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence en date du 14/03/2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23/11/2021 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le présent avenant

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 13/12/2022 sur la répartition des crédits ,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 13/12/2022

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé de Laval Agglomération du 19/06/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 et sur l'ensemble de la convention.

**B - Réalisation pour l'année 2022**

Pour 2022, 235 logements privés ont été réhabilités en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 219 logements de propriétaires occupants,
- 16 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## C - Modalités financières

### C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est de **2 600 718€**.

### C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **619 638€**.

Le **1 FEV. 2023**  
à LAVAL

Pour le président de Laval Agglomération;  
La conseillère communautaire déléguée

Sylvie VIELLE



Le Préfet,  
délégué de l'agence dans le département,

Xavier LEFORT

## ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	132	309	116	218	222	228	214	219					684	974
dont logements indignes et très dégradés	8	2	4	2	2	3	1	1					15	8
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	83	250	88	168	160	148	125	123					456	689
dont aide pour l'autonomie de la personne	41	57	24	48	60	77	88	95					213	277
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	7	6	9	7	14	20	16	16					46	49
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles						0	0	0					0	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)					56	56	0	0					56	56
<b>Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :</b>	98	258	118	177	228	226	139	140					583	801
dont PO (MFR Sérénité)	91	252	90	170	161	151	126	124					468	697
dont SDC (MFR copropriété)			21	0	56	56	0	0					77	56
dont FB (Loc avantage / habiter Mieux)	7	6	7	7	11	19	13	16					38	48
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>1 043 342 €</b>	<b>1 760 252 €</b>	<b>1 261 796 €</b>	<b>1 951 165 €</b>	<b>2 812 023 €</b>	<b>2 811 282 €</b>	<b>2 744 266 €</b>	<b>2 600 718 €</b>					<b>7861427</b>	<b>9123417</b>
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>	<b>99 982 €</b>	<b>184 776 €</b>	<b>821 230 €</b>	<b>458 327 €</b>	<b>1 310 082 €</b>	<b>714 954 €</b>	<b>1 380 582 €</b>	<b>619 638 €</b>					<b>3611876</b>	<b>1977695</b>